



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES SÉANCE DU 20 MARS 2026 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL

COMMUNE D'ETEIMBES - PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni vendredi 20 mars 2026 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Joseph DIETEMANN-COUSY.

Etaient présents :

- Mesdames Marie-Christine PEZZANO, Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Thierry KLINGLER, Grégory ROY, Jonathan MICHELS, Jérôme WOLF

Absente excusée : Mme Sandra MIRO

A donné procuration : Mme Sandra MIRO à M. Jérôme WOLF

Assiste également : Mme Sylvie DIZIAIN en qualité de secrétaire générale de mairie.

Le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 h 12. M. le Président demande l'ajout d'un point – soit l'adhésion au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique.

ORDRE DE JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2026 ;
- 3) Installation du conseil municipal ;
- 4) Élection du maire ;
- 5) Délégation de compétences du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat ;
- 6) Détermination du nombre d'adjoints ;
- 7) Elections des adjoints au maire ;
- 8) Vote des indemnités de fonction – Maire et Adjoints
- 9) Tableau récapitulatif des indemnités des élus ;
- 10) Délégations de signature du Maire aux Adjoints et conseillers municipaux ;
- 11) Lecture de la charte de l' élu ;
- 12) Election des délégués au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes ;
- 13) DIVERS.

POINT 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L 2121-5 et L. 5211-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE la désignation de **Céline LEGAGNEUR** en tant que secrétaire de séance.

Tk

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2026

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 février 2026.

3 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Joseph DIETEMANN-COUSY**, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres ci-dessous installés :

- Mme Carole DEYBER,
- M. Joseph DIETEMANN-COUSY,
- M. Thierry KLINGLER,
- Mme Céline LEGAGNEUR,
- Mme Nathalie MASSON,
- M. Jonathan MICHELS
- Mme Sandra MIRO
- Mme Marie-Christine PEZZANO
- M. Gregory ROY
- M. Jérôme WOLF
- M. Olivier ZINK

Dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

4 - ÉLECTION DU MAIRE

Madame Marie-Christine PEZZANO, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance (art.2122-8 du CGCT) en vue de l'élection du maire. Elle dénombre **dix** conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT.

Premier tour de scrutin :

Elle a invité ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal a remis à la présidente son bulletin fermé de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- nombre de votants :	00
- bulletins blancs ou nuls :	11
- suffrages exprimés :	06
- majorité absolue :	

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 068-216800854-20260320-PV20032026-DE



A obtenu :

Nom-prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
KLINGLER Thierry	11	Onze

M. Thierry KLINGLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé immédiatement. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a pris la présidence de la séance.

5 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA DURÉE DE SON MANDAT

M. Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

TK

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les compétences rappelées ci-dessus déléguées au **MAIRE** durant son mandat.

TK

6 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de **M. Thierry KLINGLER, élu Maire**, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il est rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Il a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

7 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

1. Élection du Premier Adjoint

Il est procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Thierry KLINGLER, élu Maire**, à l'élection du Premier Adjoint (Articles L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- nombre de votants :	11
- bulletins blancs ou nuls :	01
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	06

A obtenu :

Nom-prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
DEYBER Carole	10	Dix

Mme DEYBER Carole ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} Adjointe au Maire, et a été installée immédiatement. Elle a déclaré accepter exercer cette fonction.

RK

2. Élection du Second Adjoint

Il est procédé dans les mêmes formes, et sous la présidence de **M. Thierry KLINGLER, élu Maire**, à l'élection du Second Adjoint.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- nombre de votants :	11
- bulletins blancs ou nuls :	01
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	06

A obtenu :

Nom-prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Joseph DIETEMANN-COUSY	10	Dix

M. Joseph DIETEMANN-COUSY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Adjoint et a été installé immédiatement. Il a déclaré accepter exercer cette fonction.

8 – VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

a) Indemnité de fonction du Maire

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux Élections Municipales du 15 mars 2026, et l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 au L.2123-24-1, du CGCT et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Municipal,

Les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues par les Maires sont revalorisées (article L2123-23 : nouveau code général des collectivités locales).

La revalorisation s'applique exclusivement aux indemnités de fonction des Maires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, en l'absence du Maire,

- **DÉCIDE, avec effet immédiat de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire - (selon l'importance démographique de la Commune) :
- **Moins de 500 habitants ;**
- **Taux maximum en pourcentage de l'indice brut 1027 – 28.1 % - soit une indemnité brute mensuelle à titre d'information : 1 155.06 € ;**
- **L'indemnité sera versée mensuellement ;**
- **Le principe de l'automatisme aux revalorisations des indemnités à intervenir est appliqué.**

Tk

b) Indemnité de fonction des Adjointes

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Municipal,

Après en avoir délibéré et en l'absence des Adjointes, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE et avec effet immédiat de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes : (Selon l'importance démographique de la commune) :
- **Moins de 500 habitants :**
- **Taux maximum en pourcentage de l'indice brut 1027 : 10.89 % - soit une indemnité brute mensuelle à titre d'information : 446.24 € ;**
- **L'indemnité sera versée mensuellement ;**
- **Le principe de l'automaticité aux revalorisations des indemnités à intervenir est appliqué.**

9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

POPULATION totale au dernier recensement 407 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT) INDICE 1027 (indice brut terminal) depuis le 24 décembre 2025 :

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjointes ayant délégation
= 2 047.54 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Thierry KLINGLER	28.1 %

B - Adjointes au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Carole DEYBER	10.89 %
Joseph DIETEMANN-COUSY	10.89 %

Enveloppe globale : 49.88 %

Total général des indemnités mensuelles du Maire et des Adjointes ayant reçu délégations de fonctions et de signatures : 2 047.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le montant de l'enveloppe globale.

TK

10 - DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES AUX ADJOINTS AU MAIRE & CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune d'ETEIMBES en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Charge le 1^{er} et le 2^{ème} de ces deux adjoints au Maire, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

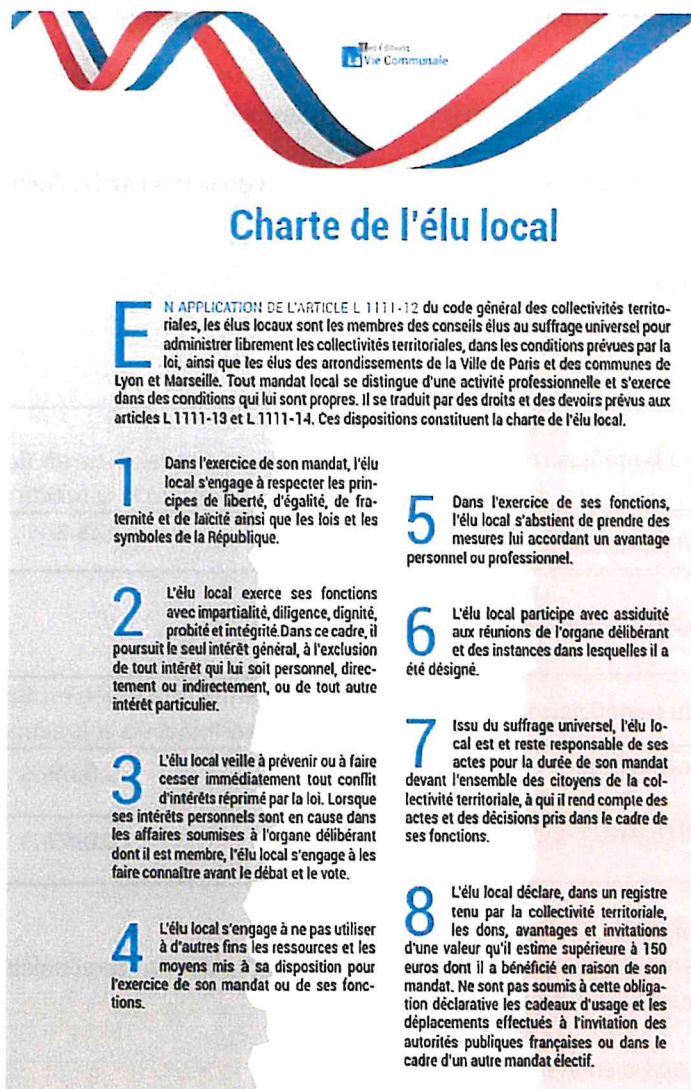
Donne délégation de signature administrative et financière aux 1^{er} et 2^{ème} adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les délégations de signatures données aux adjoints au Maire **durant leur mandat.**

11 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local :



TK

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales.



12 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNES ET DES SYNDICATS MIXTES

LISTE DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES A COMPOSER

A. LES COMMISSIONS DE NOS INSTITUTIONS

1. Délégués communauté de communes SUD ALSACE LARGUE : 1 titulaire / 1 suppléant
2. Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue (EPAGE-LA LARGUE) : 1 titulaire / 1 suppléant
3. SIAEP de Bréchaumont et Environs : 1 titulaire / 1 suppléant
4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS) : 2 titulaires / 2 suppléants
5. Schéma de cohérence territoriale (SCOT Sundgau) : 1 titulaire / 1 suppléant
6. Syndicat de la Brigade Verte : 1 titulaire / 1 suppléant
7. Territoire Energie Alsace : 1 titulaire / 1 suppléant
8. PETR du Pays du Sundgau : 1 titulaire / 1 suppléant
9. SIGFRA (syndicat interco pour la gestion forestière de la région d'Altkirch) : 1 titulaire / 1 suppléant
10. Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 élu référent
11. Correspondant Défense : 1 référent

B. CCID - Commission Communale des Impôts Directs : constitution

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est constituée du Maire, Président de ladite commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ces membres seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de 24 personnes imposées aux différentes taxes locales (TH, TF et CFE).

C. 4C - Commission Communale Consultative de la Chasse

La commission consultative communale de la chasse, présidée par le Maire – elle doit se réunir au minimum 1 fois / an et plus, si besoin. Elle est composée des représentants comme indiquée ci-dessous :

- Du Maire et au minimum de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Du Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Du ou des représentants des syndicats agricoles locaux,
- Du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- Du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Du Lieutenant de Louveterie territorialement compétent,
- Du Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- D'un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- D'un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- D'un représentant de la brigade verte ;

D. CCLE Commission de Contrôle des Listes Electorales

3 titulaires / 3 suppléants – dont un conseiller municipal qui préside, un titulaire et un suppléant pour représenter le Tribunal Judiciaire nommée par le TJ, un membre titulaire et un suppléant représentant la Préfecture – ils doivent être fonctionnaires actifs ou retraités de la fonction publique (Etat, Hospitalier ou Territorial).

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNES

DÉSIGNATION SYNDICAT	TITULAIRE(S) ÉLU(S)	SUPPLÉANT(S) ÉLU(S)	OBSERVATION
COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD ALSACE LARGUE (CCSAL)	Thierry KLINGLER	Carole DEYBER	
EPAGE DE LA LARGUE	Carole DEYBER	Olivier ZINK	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP)	Thierry KLINGLER	Grégory ROY	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS LES CARDAMINES)	Thierry KLINGLER	Jonathan MICHELS / Jérôme WOLF	
SYNDICAT DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT SUNDGAU)	Carole DEYBER	Olivier ZINK	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE VERTE (BV)	Joseph DIETEMAN- COUSY	Céline LEGAGNEUR	
TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (TEA)	Jérôme WOLF	Jonathan MICHELS	
PÔLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)	Christine PEZZANO	Carole DEYBER	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FONCIERE (SIGFRA)	Joseph DIETEMAN- COUSY	Céline LEGAGNEUR	
COMITE NATIONAL ACTIONS SOCIALES (CNAS)	Thierry KLINGLER – Délégué élu	Sylvie DIZIAN – Déléguée agents	
CORRESPONDANT DEFENSE	Jonathan MICHELS		
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)	A proposer au CCID		
COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C)	Joseph DIETEMAN- COUSY	Céline LEGAGNEUR	
COMMISSION COMMUNALE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)	Nathalie MASSON	Sandra MIRO	Proposition : à valider par les administrations respectives / Préfecture et Tribunal judiciaire

Tk

**13 - ADHESION AU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE –
CONVENTION CADRE 2026**

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de salubrité et de sécurité publiques ;
- la proposition de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) d'un dispositif mutualisé de neutralisation des nids de frelon asiatique pour l'année 2026 ;
- le contrat-cadre intercommunal 2026 transmis par la CCSAL, définissant les conditions d'intervention du prestataire dénommé Api-Co avec siège à 2 rue du ruisseau 68210 BALLERSDORF, ainsi que les conditions financières et techniques du dispositif.

Considérant :

- la recrudescence du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) et les risques qu'il représente pour la population, la biodiversité et l'apiculture ;
- l'intérêt d'une gestion coordonnée, réactive et homogène du risque « frelon asiatique » à l'échelle du territoire intercommunal ;
- que le contrat-cadre prévoit une **neutralisation des nids tous moyens techniques confondus**, incluant notamment interventions au sol, perche, drone ou nacelle, sans surcoût pour les communes dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire votée par la CCSAL ;
- que la participation financière annuelle soit fixée à **300 € HT par commune**, se ventilant comme suit : **150 € HT à la charge de la commune** et **150 € HT à la charge de la CCSAL** ;
- que le dispositif mutualisé permet également la **prise en charge des signalements, la planification des interventions et la coordination administrative**, tout en évitant les facturations multiples grâce à l'intégration des produits biocides et frais de déplacement dans la convention-cadre ;
- que la lutte contre le frelon asiatique participe à la préservation de la biodiversité locale et à la protection des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

1. **D'adhérer pour l'année 2026 au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique mis en place par la CCSAL.**
2. **D'approuver le contrat-cadre intercommunal 2026** relatif à la neutralisation des nids, conclu entre la CCSAL et le prestataire Api-Co.
3. **D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer la convention** correspondante ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.
4. **D'inscrire au budget communal la somme annuelle de 150 € HT** correspondant à la participation financière de la commune.
5. **De prendre acte** que la CCSAL procédera à une évaluation du dispositif à l'issue de la saison 2026, qui lui permettra de proposer des ajustements pour 2027.

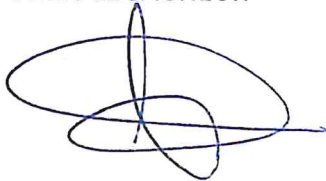
TK

14 – DIVERS

- ✓ Pièges Frelons asiatiques - Monsieur Jean DEYBER est nommé référent de la commune ;
- ✓ Journée citoyenne : Date proposée – samedi 30 mai 2026 – débutera à 8h30 pour s'achever à 13h00 suivi d'un repas collectif offert par la mairie. Une information sera diffusée sur le site de la mairie d'Eteimbes. Les inscriptions pourront se faire en mairie en appelant au n° suivant 03.89.26.93.21 et /ou par mail à l'adresse suivante : mairie@eteimbes.fr
- ✓ Opération brioches 2026 : Mme Carole DEYBER est en charge de l'organisation de cette manifestation. La vente se déroulera en septembre prochain. Les dates exactes seront communiquées ultérieurement.
- ✓ Mise en place d'une journée Elsàssputz 2026 : Samedi 11/04/2026 matin uniquement.
- ✓ **Information prochaine réunion**
M. le Maire informe de la date du prochain conseil municipal qui se tiendra VENDREDI 17 AVRIL 2026 A 19H00 – SALLE DU CONSEIL. Lors de ce Conseil municipal, le Budget Primitif 2026 sera inscrit à l'ordre du jour.

PLUS PERSONNE NE DEMANDE LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 h et 30 MINUTES.

Le Secrétaire de séance,
Céline LEGAGNEUR



Le Maire,
Thierry KLINGLER



TK.